

Arrêté temporaire n° 26-AT-0106
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DES MONTILS, RUE GREGOIRE DE TOURS et ROUTE DE CHENONCEAUX

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS demeurant 25 route de Vauzelle 37600 représentée par Tigkran KAZANTSIAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement de support électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2026 AVENUE DES MONTILS, RUE GREGOIRE DE TOURS et ROUTE DE CHENONCEAUX,

ARRÊTE

Article 1

Le 07/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DES MONTILS, du 42BIS jusqu'à la RUE GREGOIRE DE TOURS
- 61 RUE GREGOIRE DE TOURS
- 4 ROUTE DE CHENONCEAUX
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 avril 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerepours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.